



**Avis sur le
Schéma Régional de Développement
Économique, d'Innovation et
d'Internationalisation**

Avis adopté lors de la séance plénière du 20 avril 2017

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la décision du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est en date du 20 avril 2017,

Après avoir entendu **Mme Marie-Madeleine MAUCOURT**, la présidente de la Commission Développement économique et Emploi, et **M Karl TOMBRE**, le rapporteur,

**le Conseil économique, social et environnemental régional
Grand Est
a voté le présent avis à l'unanimité.**

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4
RECOMMANDATIONS 5
CONCLUSION 7

INTRODUCTION

Le CESER salue la grande qualité du travail réalisé, dans une démarche d'appropriation et de co-construction, qui aboutit à un document proposant un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) riche, détaillé et ambitieux. La concertation a été menée dans un véritable souci de dialogue et d'écoute, comme en témoignent en particulier les nombreuses séquences d'interaction des porteurs politiques de la démarche, notamment M. Sylvain WASERMAN et Mme Isabelle HELIOT-COURONNE, avec le CESER et ses commissions. Le CESER note d'ailleurs avec satisfaction la prise en compte dans le schéma proposé d'une grande partie des avis qu'il avait formulés au cours de ce processus.

Le CESER salue la qualité de la réflexion d'ensemble. Il trouve pertinentes les 7 orientations stratégiques qui sont clairement affirmées, et notamment la volonté exprimée de faire du Grand Est un des leaders européens de l'industrie du futur et de la bioéconomie, même s'il s'étonne d'absence d'éléments spécifiques à l'agriculture biologique. Au-delà de l'exercice imposé de prise en compte transversale d'un certain nombre d'enjeux, notamment l'économie sociale et solidaire, l'agriculture et l'environnement, le CESER apprécie l'articulation avec les politiques de territoires, l'identification et la volonté de construire un schéma cohérent et l'ensemble des dimensions qui constituent l'environnement économique et social de la Région et de ses territoires.

Le caractère global et systémique du SRDEII appelle de la part du CESER non pas une longue liste de commentaires spécifiques sur tel ou tel dispositif envisagé, mais plutôt un avis général et quelques recommandations pour le pilotage dans la durée d'un schéma qui devra être stratégique, dynamique et structurant pour la Région. C'est l'esprit dans lequel sont faites les remarques données dans cet avis.

RECOMMANDATIONS

Le SRDEII a vocation à structurer l'action de développement économique de la Région sur la durée. Il comprend de ce fait un grand nombre de dispositifs et d'actions, détaillés avec plus ou moins de précision dans les fiches du livret 2. Un premier niveau d'organisation de ces actions a consisté à en identifier certaines comme ayant un effet structurant. Cet effort de **hiérarchisation et de priorisation** devra être poursuivi, dans un mode de pilotage dynamique permettant de revisiter régulièrement la cohérence d'ensemble et le caractère fédérateur des dispositifs et actions mis en place.

Par exemple concernant la bioéconomie, le CESER rappelle la nécessité d'avoir une évaluation précise et régulièrement actualisée des quantités de biomasse réellement mobilisables, en regard de la multiplicité des projets et du risque de concurrence pour l'approvisionnement en certaines matières.

Ce **pilotage dynamique** doit prendre en compte la parole des acteurs du dialogue social et inclure une méthodologie spécifique d'évaluation de l'intervention publique en prévoyant à la fois une évaluation de chaque dispositif, de la cohérence d'ensemble du schéma et des effets produits.

Pour ce faire, le CESER estime qu'il reste un vrai travail de consolidation **et de qualification des indicateurs utilisés pour le suivi et l'évaluation**. Les indicateurs actuellement mentionnés dans le document doivent pour cela être affinés et intégrer autant que faire se peut des éléments qualitatifs, à partir des objectifs quantitatifs souvent présents et dont on peut parfois interroger la pertinence. Une vision qualitative d'ensemble doit permettre d'effectuer régulièrement un réajustement opérationnel des actions entreprises.

Les fiches action du livret 2 gagneraient à être affinées pour une mise en œuvre efficace des axes prioritaires définis dans le livret 1. Le CESER attire l'attention du conseil régional sur la difficulté à gérer de nombreuses actions par le biais d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) et en voulant maintenir la collectivité en pilotage opérationnel. Il estime que plusieurs actions gagneraient à être pilotées par **délégation claire à une maîtrise d'œuvre**, la Région gardant évidemment un rôle d'orientation et de maîtrise d'ouvrage. Une telle mesure semble d'autant plus pertinente que plusieurs fiches identifient déjà les parties prenantes clés de ces actions.

Le CESER salue les nouveaux outils de **financement** prévus (qui devront également s'adapter au monde coopératif), pour certains en association étroite avec le monde bancaire, notamment pour l'accompagnement financier de PME souvent sous-capitalisées. Il alerte néanmoins à nouveau sur le risque que constituerait un effet de substitution où ces nouveaux apports en fonds propres viendraient remplacer les moyens d'intervention nécessaires pour mettre en œuvre la politique ambitieuse détaillée dans le SRDEII. Il appelle donc de ses vœux un budget de la Région dans lequel soient inscrits et explicités de manière claire les objectifs affirmés dans ce schéma. Le CESER espère donc que le SRDEII aura un budget à la hauteur de son ambition pour permettre sa mise en œuvre pleine et entière.

La **gouvernance** de l'action économique prévue par le SRDEII s'appuie sur un G20 incontournable, et sur un G100 (conseil des 100 associant des chefs d'entreprise) à propos

duquel le CESER réitère ses interrogations, notamment sur sa pertinence et sur la place qui y sera donnée ou l'articulation qu'il aura avec les organismes représentatifs des différents acteurs du monde socio-économique.

Le CESER apprécie le choix d'affirmer des priorités claires, ciblant un nombre limité d'entreprises qui ont un gros potentiel de développement économique et articulant clairement la politique régionale avec les priorités de développement des métropoles existantes et à venir. Il rappelle néanmoins qu'une telle priorisation ne doit pas obérer une stratégie nécessaire de **maillage territorial** sur l'ensemble des territoires, ni une politique de mesures indispensables à l'accompagnement du développement des **TPE/PME**.

Le CESER juge très positive la volonté d'inscrire la **dynamique transfrontalière** dans les priorités de la Région. Il rappelle toutefois la complexité d'une vraie prise de décision conjointe avec les territoires limitrophes, dont en particulier les Länder allemands, et incite le Conseil régional à initier cette politique conjointe au plus haut niveau, le plus en amont possible par rapport à la mise en œuvre des dispositifs prévus.

Enfin, si le SRDEII s'inscrit clairement dans une volonté de cohérence globale de la politique régionale, en prévoyant ses articulations avec d'autres schémas et éléments de stratégie, notamment le SRADDET, le SRDT, le Plan pour l'Artisanat, le Pacte de Ruralité, ou le CPRDFOP, le CESER rappelle l'absence dans ce dispositif d'un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (**SRESRI**), pourtant prévu par la loi, l'apport de l'enseignement supérieur et de la recherche à la stratégie globale de la Région ne pouvant se limiter à leur contribution aux politiques d'innovation, qui sont bien prises en compte dans le SRDEII.

CONCLUSION

Le CESER approuve et appuie l'ambition forte du Conseil régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, telle qu'elle est décrite dans le SRDEII. Il salue à nouveau l'esprit constructif et participatif dans lequel ce schéma a été élaboré.

Il rappelle toutefois que l'efficacité d'un tel schéma passe par un pilotage précis, réactif, basé sur un suivi régulier et une évaluation rigoureuse, avec des indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs.

Le CESER est prêt à jouer pleinement le rôle qui est le sien dans le suivi de ce schéma. Il estime que le meilleur moyen serait probablement de prévoir un ou deux rendez-vous annuels avec le CESER (plénier et/ou commission de développement économique) pour une mise en perspective des actions menées, une évaluation de leur cohérence et une concertation sur les ajustements nécessaires pour que le SRDEII s'inscrive dans une dynamique pérenne.

Le CESER :

- apprécie la concertation qui a guidé la co-construction du SRDEII et salue la qualité du schéma proposé, qui affirme clairement 7 orientations stratégiques et notamment la volonté exprimée de faire du Grand Est un des leaders européens de l'industrie du futur et de la bioéconomie ;
- recommande une démarche continue de hiérarchisation et de priorisation pour garantir un pilotage dynamique du SRDEII ;
- attire l'attention sur la difficulté à gérer de nombreuses actions par le biais d'AMI et estime que plusieurs actions gagneraient à être pilotées par délégation claire à une maîtrise d'œuvre ;
- alerte sur le risque que constituerait un effet de substitution où ces nouveaux apports en fonds propres viendraient remplacer les moyens d'intervention nécessaires pour mettre en œuvre la politique ambitieuse détaillée dans le SRDEII ;
- s'interroge sur les modalités d'une gouvernance incluant de nombreux chefs d'entreprise (G100) sans indications claires de la place des organismes représentatifs des différents acteurs du monde socio-économique ;
- recommande de dynamiser la conduite de certaines actions par la désignation claire de Maîtres d'Œuvres ayant délégation de pilotage et obligation de reporting ;
- rappelle la nécessité d'inclure dans la politique régionale une stratégie de maillage territorial sur l'ensemble des territoires et une politique d'accompagnement du développement des TPE/PME ;
- salue la volonté d'inscrire le schéma dans une vision transfrontalière, tout en soulignant la nécessité d'initier les mesures conjointes avec les partenaires européens le plus en amont possible ;
- rappelle la nécessité de compléter le réseau des stratégies régionales par un SRESRI ;
- se dit prêt à jouer pleinement le rôle qui est le sien dans le suivi du SRDEII, par le biais d'un ou deux rendez-vous annuels permettant une mise en perspective des actions menées, une évaluation de leur cohérence et une concertation sur les ajustements nécessaires.

CESER

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Grand Est

Présidence

5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex
03 26 70 31 79

Antenne territoriale de Strasbourg

1 Place Adrien Zeller - 67000 Strasbourg
03 88 15 68 00

Antenne territoriale de Metz

Place Gabriel Hocquard - 57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

ceser@grandest.fr

www.ceser-grandest.eu/

**Retrouvez le CESER sur Twitter @cesergrandest
et Facebook www.facebook.com/ceserge**

